

## REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE ET PRIMAIRE

*Année Scolaire 2020-2021*

Nom et prénom de l'élève : ..... Classe : .....

*En sollicitant une inscription à l'Institut Sainte-Marcelline-Lycée français de Lausanne, les parents concluent un **Contrat de Confiance** avec l'établissement scolaire.*

*Ils acceptent implicitement les actions menées en cohérence avec le projet éducatif de la Congrégation des Sœurs Marcellines et adhèrent aux propositions éducatives et pédagogiques qui en découlent.*

*Le présent règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'Etablissement.*

*Tout manquement fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la remarque orale à l'exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement, et sera notifié dans le dossier de l'élève sur Ecole directe. Ce dossier sera visible par les familles.*

*Les enseignants, la vie scolaire et la Direction pourront s'y référer pour prendre des punitions et sanctions ou pour préparer le Conseil de classe.*

### **Cahier de liaison**

L'objet de ce cahier est d'assurer une liaison entre l'Etablissement et la famille. Chaque élève doit toujours l'avoir sur lui.

Les parents auront soin de bien vouloir le contrôler quotidiennement, de s'en servir pour communiquer avec la Direction et le corps enseignant pour : justifier toutes les absences et les retards, prévenir de la prise en charge exceptionnelle de l'enfant par une tierce personne, demander une autorisation d'absence prévisible, prendre rendez-vous ou communiquer toute autre information.

## **Assiduité et ponctualité**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

### **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.**

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Etablissement dans la journée sans autorisation écrite, y compris durant les heures d'études ou de garderie.

L'école ouvre à 7h45. Les élèves doivent être présents au plus tard à 8h10 devant la porte de leur classe.

Les cours débutent à 8h15 et à 13h50 l'après-midi.

Les cours se terminent à 15h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et à 11h55 le mercredi. En dehors des heures scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ne restent pas dans l'enceinte de l'école et ne jouent pas sur la place de jeux.

**En cas de retard ou d'absence fortuite**, les parents doivent informer l'Etablissement par téléphone (021/654.34.29) ou par courriel ([primaire.viescolaire@ismlausanne.org](mailto:primaire.viescolaire@ismlausanne.org)) avant 8h30 le matin.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels pour chaque plage de cours durant la journée. Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe.

Les élèves arrivant régulièrement en retard à l'école seront signalés à la Direction.

La Direction insiste pour que les dates et les heures fixées pour les vacances soient respectées et prie vivement les parents de ne pas demander de dérogations. Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'Etablissement, à la demande écrite des parents dans le cahier de liaison, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Il est demandé instamment que les rendez-vous chez les médecins et spécialistes soient pris en dehors des heures de cours.

*Pour l'EPS, toute dispense nécessite un certificat médical.*

## **Santé et hygiène**

Toute particularité et tout problème de **santé** doivent être communiqués aux enseignant(e)s concerné(e)s.

Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas autorisés à venir à l'école et reviennent en classe le lendemain d'un jour sans fièvre pour éviter toute contagion.

Les professeurs ou le personnel encadrant ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

En cas de traitement de fond (asthme, diabète, allergie grave...), une exception pourrait être acceptée et, dans ce cas, les médicaments doivent être remis avec l'ordonnance du médecin et le protocole à suivre.

Les parents doivent être joignables en tout temps.

Il est souhaitable que l'hygiène corporelle ainsi que l'apparence vestimentaire soient soignées en tout point. Les parents sont priés de vérifier régulièrement l'état du cuir chevelu pour le bien-être de leurs camarades afin d'éviter la prolifération de parasites (poux, lentes).

## **Comportement, tenue, matériel et discipline**

Le **comportement** et le **langage** des élèves seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'Etablissement ainsi que de leurs camarades.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves sont rappelés aux règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie vis-à-vis de tous.

L'insolence, la grossièreté, la violence, l'intolérance ou tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés.

Une **tenue vestimentaire** correcte et compatible avec le milieu d'étude que représente l'école, est exigée.

Tout élève participe *aux cours d'E.P.S* en tenue de sport selon les instructions des professeurs.

Chaque élève apporte **ses livres et son matériel** à chaque cours.

Chaque élève doit prendre **soin des manuels scolaires prêtés** en début d'année. L'école décline toute responsabilité en cas d'échange, perte ou dégradation. Le cas échéant, une amende sera réclamée en fin d'année scolaire aux élèves qui ne respecteraient pas ce principe.

L'élève est tenu de faire les devoirs et les travaux demandés par les professeurs. Tous les élèves doivent respecter le matériel pédagogique mis à leur disposition.

**L'ordre** doit régner dans les classes.

Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans les locaux scolaires (classes, couloirs, etc.).

**L'usage de certains jeux** est laissé à l'appréciation des surveillants durant les récréations.

Le **téléphone mobile et autres appareils électroniques/informatiques** ne doivent pas être utilisés dans l'enceinte de l'école sous peine de confiscation pour un temps indéterminé.

### **Responsabilité**

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de perte, de disparition ou de vol de matériel ou de jeux. Il est préférable de ne pas apporter d'objets de prix (bijoux, lunettes, stylos ou autres...) à l'école.

### **Droit à l'image**

Au cours de l'année, dans le cadre de projets ou de sorties scolaires, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Afin de valoriser les élèves et les actions pédagogiques auxquelles ils participent ou à des fins promotionnelles, l'Ecole est amenée à utiliser ces photos et films au sein du travail en classe et sur son site internet : [www.ismlausanne.org](http://www.ismlausanne.org).

En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

*Sauf mention des parents* notifiée lors de l'inscription ou par un courrier exprès (adressé à Institut Sainte-Marcelline, Lycée français de Lausanne, Service Communication, avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours), l'accord des parents est considéré comme acquis.

Lu et approuvé le .....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal